



DOSSIER D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2016-2017

↪ **Documents à conserver :**

- ✓ Les règles de vie
- ✓ Le règlement intérieur

↪ **Documents à retourner en Mairie avant le 1er Juillet :**

(même pour une fréquentation après la rentrée)

- ✓ Fiche d'inscription complétée de toutes les rubriques avec signature des parents et des enfants.
- ✓ Délégation de pouvoir en cas d'urgence
- ✓ Joindre obligatoirement un RIB pour le prélèvement automatique. Si vous avez déjà opté pour ce système de paiement l'année passée, vous n'avez rien à envoyer.

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

A RAPPORTER fréquentation dès septembre en cours d'année préciser si possible.....

COORDONNEES POUR LA FACTURATION : Monsieur, Madame (1) _____ _____ ADRESSE : _____ _____ TELEPHONE : _____ ADRESSE MAIL : _____ Coordonnées de l'employeur : _____ _____	si vous souhaitez un partage des factures veuillez indiquer les 2 coordonnées Monsieur, Madame (1) _____ _____ ADRESSE : _____ _____ TELEPHONE : _____ ADRESSE MAIL : _____ Coordonnées de l'employeur : _____ _____
--	---

la facturation vous sera envoyée obligatoirement sur votre adresse mail

Nom et Prénom des enfants	Date de naissance	Ecole fréquentée	Classe	Jour de repas * à compléter précisément	Allergie Oui/Non	Date PAI

Si votre enfant est né en 2012,2013 et 2014 il sera dans le groupe des "Petits": dans ce cas vous voudrez bien fournir une photo , taille photo d'identité, avec ses nom et prénom au dos afin que le personnel l'identifie plus facilement et que l'enfant lui-même situe mieux son porte-manteau et son environnement.

Facturation en fin de mois, adressée dans les premiers jours du mois suivant et débitée le mois d'après. **(1) rayer la mention inutile**

Prix du repas année 2016-2017: 3.41 €. Pour information le coût réel d'un repas était de 5.89 € pour l'année scolaire 2014-2015

* pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire de manière occasionnelle, bien vouloir fournir le planning de présence au service cantine, mensuellement ou autre, selon les cas.

Nous soussignés , Madame , Monsieur et leur(s) enfant(s), reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de vie et les acceptons. Nous demandons l'inscription au restaurant scolaire.

A St Léger sous Cholet, le

Signature des parents

Signature du ou des enfants

REGLES DE VIE

A CONSERVER

A la rentrée : crédit de **10 points**

Suppression des points en cas de sanctions :

1 point	Non respect du coup de sifflet
	Jouer ou quitter sa place pendant le trajet ou le repas
	Bousculer, crier ou cracher
	Monter sur les bancs ou équipements sportifs
	Non respect des règles de vie instituées et affichées
	Je désobéis au personnel
2 points	Non respect du matériel et des jeux
	Non respect de la nourriture
	Non respect de ce qui se trouve sur le trajet
3 points	Non respect des camarades (violence physique ou verbale)
	Non respect des différences (physique, couleur de peau, école ...)
	Je réponds au personnel
4 points	Non respect du personnel
5 points	Sortie des lieux sans encadrement

- ✓ La suppression de 1 à 4 points vaudra un avis à l'enfant à faire signer par ses parents
- ✓ A partir de 5 points en moins une information écrite du service sera envoyée directement aux parents
- ✓ A partir de 8 points en moins, l'enfant et ses parents seront convoqués à la Mairie pour un entretien avec M. le Maire
- ✓ La suppression de 10 points et plus vaudra une exclusion de 2 jours la semaine suivante.

A propos de la 1ère exclusion, il pourra être proposé une mise à l'épreuve de 2 semaines après laquelle l'enfant pourra récupérer 3 points si son comportement est satisfaisant.

- ↳ dans le cas d'un enfant au comportement particulièrement perturbateur, une exclusion définitive pourrait être envisagée.
- ↳ les "règles de vie" seront présentées aux plus petits d'une manière plus ludique.

**DELEGATION DE POUVOIR EN
CAS D'URGENCE (A RAPPORTER)**

Je soussigné (e) : _____

domicilié (e) : _____

à : _____

AUTORISE Monsieur le Maire de ST LEGER SOUS CHOLET, ou - en son absence - l'adjoint (e) le remplaçant ou le personnel du restaurant scolaire, à prendre, en cas d'urgence, toutes décisions de transport, d'hospitalisation ou d'interventions cliniques jugées indispensables et urgentes par le service de secours appelé

La présente autorisation vaut pour mes enfants (1) :

_____ né (e) le _____

_____ né (e) le _____

_____ né (e) le _____

_____ né (e) le _____

mais seulement en cas d'impossibilité de joindre les personnes indiquées ci-dessous ou d'obtenir l'avis de notre médecin de famille :

Docteur _____

à _____

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

1 - Nom - Prénom - No de téléphone fixe et portable

2 - Nom - Prénom - No de téléphone fixe et portable

3 - Nom - Prénom - No de téléphone fixe et portable

FAIT A

Le

Signature

(1) La validité de cette délégation est limitée à l'année scolaire 2016-2017

A CONSERVER

RESTAURANT SCOLAIRE **REGLEMENT INTERIEUR**

ACCUEIL

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à ST LEGER/CHOLET. **Les enfants doivent être autonomes, ce service est donc déconseillé aux enfants de moins de 3 ans**

INSCRIPTIONS

Elles se font à la Mairie en remplissant un dossier d'inscription **avant le 1er juillet**, même pour les enfants déjà inscrits l'année précédente. **Le non-respect de la date de dépôt entrainera une pénalité de 30 € sur la facture de septembre.**

La fréquentation est toujours possible en cours d'année, soit :

- pour un ou plusieurs jours,
- temporairement (une semaine, un trimestre)
- pour le restant de l'année scolaire.

Pour un repas occasionnel, il est demandé de prévenir **le restaurant scolaire** la veille ou au plus tard le jour avant 9h00 soit par téléphone au répondeur 02 41 70 88 32 ou par un billet déposé dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire ou par mail à l'adresse suivante :

restaurant.scolaire@saintlegersouscholet.fr

Dans tous les cas, les instituteurs doivent être prévenus.

- Si votre enfant a une allergie alimentaire ou est soumis à un régime alimentaire, il ne sera accepté au restaurant scolaire que sur présentation d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) en cours de validité.

Un P.A.I. est un protocole établi par le médecin scolaire, après concertation avec les parents, l'établissement scolaire et les responsables du restaurant scolaire : ceci afin de faciliter l'accueil de l'enfant, par la prise en compte du traitement médical et de la conduite à tenir en cas de crise ou accident.

Pour en faire la demande, contactez le médecin scolaire afin de fixer un rendez-vous.

Ce document sera signé par tous les partenaires, pour une durée de validité d'une année scolaire. Les repas ou substituts venant de l'extérieur ne sont pas acceptés pour des règles d'hygiène, sauf si jugé nécessaire par le médecin signataire du PAI.

ABSENCES

L'absence non signalée d'un enfant pose un problème évident dans la préparation et l'organisation des repas. **IL est impératif de prévenir le restaurant scolaire le plus tôt possible et en tout état de cause le matin de l'absence avant 9h00 par téléphone 02 41 70 88 32 (répondeur) ou par mail à l'adresse suivante : restaurant.scolaire@saintlegersouscholet.fr** De même pour les parents qui ont des jours de travail irréguliers il est très important de fournir à la cantine le **planning** des jours de présence des enfants.

DISCIPLINE

Application stricte des « REGLES DE VIE » assorties de sanctions.

PRIX

Les prix sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

REGLEMENT DES FACTURES :

La facturation vous parviendra sur votre adresse mail.

Le paiement se fera par prélèvement automatique : Remettre en Mairie un RIB ou un RIP. Si vous aviez déjà ce système de paiement l'année passée, vous n'avez rien à envoyer.

DIFFICULTES

En cas de difficultés ou de force majeure (chômage, longue maladie) la situation peut être examinée par la Commission en toute discrétion : appeler les adjointes à la Vie sociale à la Mairie

COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE RESTAURANT SCOLAIRE

- Membres du conseil municipal

Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire
Madame Marie-Françoise CEUS, adjointe
Madame Chantal RIPOCHE, adjointe
Madame Claire BIMIER, conseillère municipale
Madame Patricia BUTAULT, conseillère municipale
Monsieur Bruno GUEDON, conseiller municipal
Monsieur Michel LENORMAND, conseiller municipal

- Les directeurs des établissements scolaires

- Les responsables des associations de parents d'élèves des écoles ou leurs délégués (se renseigner auprès de l'établissement scolaire) et les membres délégués des conseils d'école.

DIVERS

- Menus :

Les menus mensuels sont visibles sur le site Internet de la Commune, affichés dans les écoles et à la salle du restaurant scolaire.

Nous essayons au maximum de respecter les compositions annoncées, toutefois il peut arriver que celles-ci subissent quelques modifications indépendantes de notre volonté, dues à des problèmes d'approvisionnement, rupture de stock..... Nous vous remercions de votre compréhension.

- Vêtements :

Tous les vêtements, en particulier ceux de pluie (souvent identiques) ainsi que les gants, bonnets, etc doivent être marqués au nom de l'enfant, ce qui évite le stock, toujours plus important, d'éléments laissés au restaurant scolaire.

DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DE SERVICE

Si vous le souhaitez, vous pouvez rencontrer le personnel de service pour toutes questions relatives à votre (s) enfant (s) au restaurant scolaire.

Pour cela, vous pouvez utiliser le coupon ci-joint en le déposant dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire.

Un rendez-vous sera fixé dans les jours qui suivront.

<p>NOUS COMPTONS SUR VOTRE COMPREHENSION POUR LE RESPECT DE TOUTES CES DIRECTIVES.</p>
